

et 2023-2024, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 26 juillet 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82969

Gouvernement du Québec

### **Décret 544-2024, 20 mars 2024**

CONCERNANT la modification du décret numéro 1034-2022 du 15 juin 2022 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 430 000 \$ à Mission Old Brewery, pour l'exercice financier 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle d'itinérants

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1034-2022 du 15 juin 2022 la Société d'habitation du Québec a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 430 000 \$ à Mission Old Brewery, pour l'exercice financier 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle d'itinérants;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1034-2022 du 15 juin 2022 afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 3 430 000 \$ à Mission Old Brewery prévue par ce décret, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 10 août 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE le décret numéro 1034-2022 du 15 juin 2022 soit modifié afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 3 430 000 \$ à Mission Old Brewery prévue par ce décret, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 10 août 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82970

Gouvernement du Québec

### **Décret 545-2024, 20 mars 2024**

CONCERNANT la modification du décret numéro 1027-2022 du 15 juin 2022 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 4 650 000 \$ à Gestion le Phare des Îles, pour l'exercice financier 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle de personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, de toxicomanie ou pour des personnes handicapées

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1027-2022 du 15 juin 2022, la Société d'habitation du Québec a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 4 650 000 \$ à Gestion le Phare des Îles, pour l'exercice 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle de personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, de toxicomanie ou pour des personnes handicapées;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1027-2022 du 15 juin 2022 afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 4 650 000 \$ à Gestion le Phare des Îles prévue par ce décret, au cours de l'exercice financier 2024-2025, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 27 juin 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE le décret numéro 1027-2022 du 15 juin 2022 soit modifié afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 4 650 000 \$ à Gestion le Phare des Îles prévue par ce décret, au cours de l'exercice financier 2024-2025, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 27 juin 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82971